

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2020

Article 1 : Subvention des projets participatifs

La commission FSDIE projets peut, dans le cadre d'un concours de projet de valorisation du FSDIE sous la forme d'un budget participatif consacrer une somme jusqu'à 50 000€.

Le budget pour l'année 2020 est fixé à 50 000 €

Article 2 : Nature des projets éligibles

La commission FSDIE projet peut décider d'un thème annuel auquel doivent répondre les projets participatifs.

Les directions de la vie étudiante recueillent puis expertisent les projets participatifs ; ils garantissent, ou non, leur faisabilité en concertation avec la DFTLV¹.

Les réunions et les dates limites afférentes sont annoncées sur le site internet de Sorbonne Université et de chaque faculté.

a. Critères de recevabilité

- Les projets visant à aménager plusieurs campus de l'université
- Les projets qui améliorent le quotidien de ses étudiants et de ses étudiantes
- Les projets pérennes

b. Critères de non-recevabilité

- Les projets déjà subventionnés dans le cadre du FSDIE "projets"
- Les projets qui ne respectent pas les principes fondamentaux de la République (égalité, liberté, laïcité, etc.)
- Les projets entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants
- Les projets se substituant aux obligations de l'université (ex : gros travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, etc.)
- Les projets portés par des individus ou structures extérieures à Sorbonne Université
- Les projets manifestement contraires à la politique de développement durable de l'université

¹ DFTLV : Direction Formation Tout au long de la vie, pôle vie étudiante et vie de campus

Article 3 : Portage de projet

Le porteur ou la porteuse de projet doit être une étudiante ou un étudiant inscrit à Sorbonne Université ou une association étudiante référencée auprès des directions facultaires de la vie étudiante

Les porteurs et porteuses de projet s'engagent à fournir toute précision aux services instruisant les dossiers lors de la phase d'examens des projets.

Article 4 : Modalités de dépôt

Durant la période de dépôt des projets définie par Sorbonne Université, tout étudiant et toute étudiante ou toute association a la possibilité de déposer un ou plusieurs projets. Pour ce faire, il ou elle devra remplir le formulaire accessible en ligne et notamment :

- L'identité du ou des porteurs et porteuses du projet
- Un intitulé de projet identifiant son objectif
- Une description précise du projet comportant un ou plusieurs visuels (Plans, vues d'artistes, schémas, etc.)
- Les retombées du projet pour la vie étudiante et de campus
- Un budget complet, sincère et équilibré (les devis devront être joints)
- Pour les associations, le bilan moral et financier de l'année écoulée

Article 5 : Sélection des projets et mécanisme de vote

La commission FSDIE sélectionne, parmi l'ensemble des projets participatifs homologués par les services de la vie étudiante, au maximum 5 d'entre eux et les soumet au vote électronique de la communauté étudiante.

Le droit de vote est réservé exclusivement aux étudiantes et aux étudiants de SU ; chaque étudiant ou étudiante ne peut voter que pour un seul projet.

Article 6 : Détermination des projets sélectionnés

Le premier projet classé est financé ainsi que le, ou les suivants, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Si après sélection d'un projet l'enveloppe restante devient insuffisante pour financer celui qui suit, en fonction de la somme manquante :

- Soit le projet n'est pas retenu et l'on passe à celui arrivant ensuite au classement.
- Soit la Commission FSDIE estime que la somme manquante est raisonnable et décide de retenir le projet en dépassant légèrement l'enveloppe dans une limite de 10% du coût du projet initial.
- La commission FSDIE a également la possibilité de demander la révision du projet afin qu'il soit couvert par l'enveloppe restante. Toutefois cette dernière solution ne pourra être envisagée si la somme excède 10% du coût du projet initial.

Article 7 : Réalisation des projets

La réalisation des projets retenus sera pilotée par la DFTLV en y associant les porteurs et les porteuses de projets et les directions de vie étudiante de chaque faculté afin de fixer un cahier des charges des exigences techniques à respecter par projet.

Aucune somme ne sera versée directement aux porteurs et aux porteuses de projets, les actes financiers (devis, bon de commande, versements) seront assurés par les services et la DFTLV.

Le calendrier de réalisation sera défini par les services et la DFTLV, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une présentation en CFVU.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet, la Commission FSDIE, en lien avec les directions de vie étudiante de l'université, pourra proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

Sorbonne Université se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours, à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait et aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article 9 : Calendrier indicatif pour l'année 2020

Du 10 février au 16 mars : phase d'appel à projets

Du 16 mars au 19 avril : examen des dossiers déposés et pré-sélection par les directions de la vie étudiante (vérification de l'éligibilité des projets, de leur faisabilité technique en lien avec les services de l'université impliqués dans la réalisation ainsi que de leur estimation financière).

20 avril : Commission FSDIE exceptionnelle et établissement de la liste des cinq projets soumis au vote des étudiants, avec pour chaque projet :

- Une fiche de présentation
- Une estimation financière
- Un planning de faisabilité technique

22 avril au 1er mai : phase de vote

3 mai : Publication des résultats sur le site internet de Sorbonne Université